



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180503-CCPL_2018_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2018

Publication : 14/05/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 avril 2018
Date d'affichage : 27 avril 2018

SEANCE DU 03 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de mai, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Robert IMBAUD
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Josette BREYSSE
Christian DESSAPTLAROSE
Jean-Claude PAPUT

Absents :

Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : Bernard FERRIERE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-60 : GEMAPI ET PRECONTRAT TERRITORIAL : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN DIAGNOSTIC AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL

Rapporteur : Robert IMBAUD

Suite à la loi NOTRe, la CCPL est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Afin de définir un plan d'action cohérent à l'échelle du bassin versant Morge/Buron et de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, voire du département du Puy-de-Dôme, la

Communauté de communes Plaine Limagne, associée à Riom Limagne Volcans et Combrailles Sioule et Morge, a déposé un dossier de présélection pour un contrat territorial.

La contractualisation avec l'Agence de l'eau est conditionnée à la bonne connaissance et à la priorisation des actions à mener en fonction des enjeux. Afin de disposer de cette connaissance, les trois EPCI doivent disposer d'un diagnostic agricole et environnemental. Il est proposé de lancer un marché groupé par le biais d'une convention.

Le marché sera lancé sous forme de groupement de commande, dont la coordination sera assurée par Riom Limagne et Volcans. Cette étude sera subventionnée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Répartition financière : chaque partie finance l'étude au prorata des surfaces agricoles utiles sur le périmètre du projet de contrat territorial.

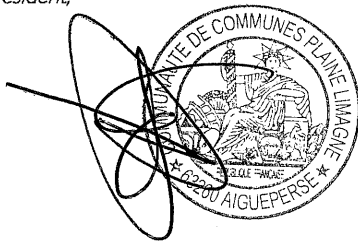
Une commission ad'hoc est constituée afin de procéder à l'analyse des offres. Celle-ci est composée d'un titulaire et d'un suppléant par EPCI.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de lancer le diagnostic agricole et environnemental,
- de désigner Riom, Limagne et Volcans coordinateur du marché,
- de désigner Stéphane BARDIN membres titulaire de la commission ad'hoc du groupement de commande et Robert IMBAUD membres suppléant,
- d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commande.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 14 mai 2018
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

